

### Description de la mission

Il s'agit d'évaluer l'exposition quotidienne au bruit des travailleurs de votre site. La prestation consiste à :

- > Analyser l'activité de votre site afin d'établir un plan de mesurage acoustique,
- > Réaliser la campagne de mesures acoustiques,
- > Dépouiller et analyser les résultats des mesures acoustiques,
- > Rédiger un rapport de mesurage.

### Textes réglementaires et normatifs

- > Code du travail, article 4433-1 relatif à l'obligation de l'employeur d'évaluer et si nécessaire de mesurer les niveaux de bruit auxquels sont exposés les travailleurs.
- > Code du travail, articles 4431-1 à 4 relatifs aux indicateurs utilisés et aux valeurs limites et aux valeurs de ces indicateurs déclenchant des actions de prévention de la part de l'employeur.
- > Arrêté du 11 décembre 2015 relatif au mode de calcul des paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit et aux conditions de mesurages des niveaux de bruit en milieu de travail.
- > Norme NF EN ISO 9612 : Détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail – Méthode d'expertise, de mai 2009.
- > Norme NF EN ISO 4869-2 : Acoustique - Protecteurs individuels contre le bruit - Estimation des niveaux de pression acoustique pondérés A en cas d'utilisation de protecteurs individuels contre le bruit,
- > Annexe B de la norme NF EN 458 : Acoustique - Protecteurs individuels contre le bruit - Recommandations relatives à la sélection, à l'utilisation, aux précautions d'emploi et à l'entretien.

### Périodicité

La réglementation prévoit une périodicité des mesures acoustiques d'au minimum 5 ans et lorsqu'une modification des installations ou des modes de travail est susceptible d'entraîner une élévation des niveaux de bruit.

### Définitions

- > **Niveau d'exposition quotidienne au bruit  $L_{EX,8h}$** : Niveau de bruit moyen auquel est exposé un travailleur au cours d'une journée effective de travail rapporté à une journée de 8h (durée de référence).
- > **Niveau de pression acoustique de crête  $L_{pc}$**  : Valeur maximale durant la journée du niveau de pression acoustique instantanée, mesurée avec la pondération fréquentielle C, au niveau des oreilles des travailleurs.
- > **VLE** : Valeurs limites d'exposition auxquelles peuvent être soumis les travailleurs, en prenant en compte l'atténuation apportée par les équipements de protection contre le bruit.
- > **VAS** : Valeurs supérieures déclenchant les actions de prévention.
- > **VAI** : Valeurs inférieures déclenchant les actions de préventions.
- > **GEH** : Groupe d'exposition homogène au bruit. Il s'agit d'un groupe de travailleurs effectuant le même travail et censés subir des expositions au bruit similaires au cours de la journée de travail.

### 1) COLLECTE D'INFORMATION

Les documents et informations suivants sont à fournir par le client :

- > La liste des GEH du site pour lesquels les mesurages sont à prévoir, avec le nombre de membres de chaque GEH,
- > Le plan du site localisant les lieux dans lesquels évoluent les travailleurs susceptibles d'être exposés au bruit,
- > Les horaires de travail pour chaque GEH
- > La description succincte du travail pour chaque GEH avec la liste des opérations particulièrement bruyantes et les moments de la journée auxquels elles se produisent,
- > Les performances d'atténuation des éventuels protecteurs auditifs mis à disposition des travailleurs.

### Contenu technique de la mission

L'analyse des documents et informations transmis par le client permet d'établir le plan de mesurage :  
- Stratégie de mesurage pour chaque GEH (approche par tâche, par fonction ou par journée entière)

Effort de mesurage : nombre de mesures et de personnes à équiper d'exposimètre de bruit par GEH

## 2) REALISATION DE LA CAMPAGNE DE MESURES ACOUSTIQUES

Lors de la campagne de mesurage, un certain nombre de membres de chaque GEH sont équipés de d'exposimètres de bruit permettant de mesurer les niveaux sonores auxquels sont exposés les salariés pendant leur journée de travail.

Une observation des évènements ou aux tâches bruyants pouvant intervenir pendant la journée de travail des personnes équipées de dosimètres sera faite par le technicien réalisant la mission. La durée de la campagne de mesure dépend de l'effort de mesurage qui aura été déterminé lors de l'élaboration du plan de mesurage.

Les données stockées lors de la campagne de mesures seront les niveaux de pression acoustique  $L_{eq,1s}$  en niveau global pondéré A et pondéré C, ainsi que les niveaux de pression acoustique de crête  $L_{pc}$  en dB(C).

## 3) ANALYSE DES RESULTATS DE MESURES

Pour chacun des GEH, l'analyse des résultats de mesures permettra de déterminer :

- > Le niveau d'exposition quotidienne au bruit  $L_{Ex,8h}$
  - > La présence de niveaux de pression acoustique de crête dépassant les seuils réglementaires
- La situation de l'exposition des membres du GEH au regard des seuils fixés par le code du travail.

### Limites de la mission

Ne relèvent pas de la présente mission :

- > l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- > l'assistance à la mise en œuvre des mesures de prévention des risques résultant de l'exposition au bruit.

### Conditions de réalisation de la mission

Il appartient au client de s'assurer de la présence des personnes concernées par les mesures acoustiques le ou les jours programmés pour la campagne de mesures. Ces personnes devront avoir été préalablement averties par leur hiérarchie de l'objet des mesures et être volontaires pour porter un exposimètre de bruit pendant tout ou partie de leur journée de travail.

Il appartient également au client de s'assurer du fonctionnement normal des matériels et machines et de la représentativité des mesures réalisées le jour de l'intervention.

### Moyens techniques

Exposimètres de bruit  
Sonomètres analyseurs et intégrateurs de classe 1, homologués et à jour de leurs vérifications périodiques.

### Délais de remise du rapport

2 à 4 semaines ouvrées maximum à compter de la date de fin de la campagne de mesures acoustiques.

### Type de rapport remis

Le rapport de mesures, remis sous format électronique, comporte les éléments suivants :

- > une description de l'établissement et des différentes activités concernées par les mesures,
- > la liste des différents GEH identifiés ainsi que le nombre de membres de chaque GEH et la stratégie de mesurage pour chaque GEH,
- > un inventaire du matériel de mesure utilisé,
- > les résultats détaillés des mesures,
- > un tableau de synthèse des résultats de mesure,
- > une comparaison des valeurs mesurées aux exigences réglementaires.

### Report & visite complémentaire

Tout report de la date d'intervention dans les 2 jours ouvrés précédant le rendez-vous fait l'objet d'une facturation complémentaire de 20 % du montant de la prestation. Toute visite complémentaire à la demande du Client, fait l'objet d'une facturation complémentaire calculée sur la base d'indemnité correspondant à 80 € HT par heure.

## Conditions Spéciales de Vente

### Mesures de l'exposition au bruit en milieu de travail



**Temps d'attente sur site** Dans le cas où, lors de notre mission, nos intervenants se trouveraient dans l'incapacité, de votre fait (installation à l'arrêt,...) de procéder aux mesures, tel que prévu aux articles 2 et 3, il nous sera dû une indemnité pour temps d'attente correspondant à 80 € HT par heure et par intervenant, hors frais d'analyses, de préparation, d'immobilisation de matériel et de déplacement.

---

**Intervention en dehors des heures ouvrables** Les prix définis ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi).  
En cas d'intervention en dehors de ces périodes, les prix sont majorés :

- > de 25% pour les jours ouvrés en dehors de cette plage.
- > de 50% pour les samedis
- > de 100 % pour les dimanches, et sous réserve d'une demande préalable formulée par écrit dans un délai compatible avec la réglementation (6 semaines avant intervention)

Cette facturation complémentaire se fait sur une base horaire (taux journalier / 8 h).

---

**Livrables – conditions spécifiques** L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de 50,00 € HT par rapport et par copie.